

*Direction Régionale des Affaires Culturelles
de Bourgogne*

*Arrêté portant inscription
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques
du théâtre sis 34, rue aux Fèvres
à CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire)*

*Le Préfet de la Région de Bourgogne
Préfet de la Côte d'Or,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 27 septembre 1948 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des façade et toiture sur rue du théâtre sis 34, rue aux Fèvres à CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire) ;

LA Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région de Bourgogne entendue, en sa séance du 3 novembre 1994 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le théâtre sis 34, rue aux Fèvres à CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire) présente un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son décor et de sa représentativité dans la catégorie des théâtres lyriques du XIXe siècle ;

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le théâtre, en totalité, sis 34, rue aux Fèvres à CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire) situé sur la parcelle n° 75 d'une contenance de 8 a 96 ca, figurant au cadastre section BY et appartenant à la commune par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du 27 septembre 1948 susvisé.

Article 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 4. - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Dijon, le 13 MARS 1995

Le Préfet de la Région de Bourgogne


Michel BESSE